



## La vaccination des personnes âgées

Le Covid-19 comme d'autres maladies infectieuses peuvent occasionner des complications plus importantes avec l'âge. Rester en bonne santé et en forme lorsqu'on est âgé passe aussi par la vaccination. L'immunité diminue plus rapidement pour les personnes âgées dont le système immunitaire est fragile, en particulier pour les plus de 80 ans.

**À partir de 80 ans,** un rappel contre le Covid-19 est recommandé 2 fois par an, au printemps et à l'automne.

**Entre 65 et 79 ans,** un rappel est recommandé tous les ans à l'automne.

**Pour tous,** le délai à respecter après la dernière injection ou infection est de 6 mois.

**86%**

C'est la protection supplémentaire contre les décès qu'apporte l'administration d'une dose de rappel avec le vaccin bivalent par rapport à l'absence de rappel.

Source : Avis de la HAS du 23/02/2023

C'est le taux moyen d'efficacité des vaccins contre les formes graves de Covid-19.

Source : Etude EPI-PHARE publiée le 11/10/2021

**90%**

**8fois +**

**À plus de 85 ans,** le risque d'hospitalisation est 8 fois plus grand qu'entre 40 et 44 ans.

Source : Rapport ANSM du 23/07/2021

## La vaccination est-elle dangereuse pour les personnes âgées ou fragiles ?

Les vaccins ont été administrés à des millions de personnes dans le monde. On n'a pas observé de risque plus élevé d'effets indésirables pour les personnes âgées ou fragiles.

## Les personnes âgées sortent peu, elles ne risquent pas de se contaminer ou de contaminer les autres

Rester isolé n'est pas une sécurité absolue, il y a toujours quelques contacts avec l'extérieur (courses, infirmière à domicile, facteur).

## Comment prendre rendez-vous pour une personne âgée ?

La vaccination des personnes de plus de 80 ans peut s'effectuer :

- chez son médecin ou infirmier en cabinet de ville, ou auprès d'un pharmacien
- à domicile par un infirmier

Pour organiser une vaccination à domicile, il vous suffit d'appeler le : **0800 009 110**. Votre interlocuteur se chargera d'organiser la vaccination au domicile de la personne, avec son accord (jour et heure du rendez-vous, lieux, etc.), et en prenant attache avec un professionnel de santé habilité à vacciner.

